



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

16 AOUT 2019

Service central de législation  
Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement

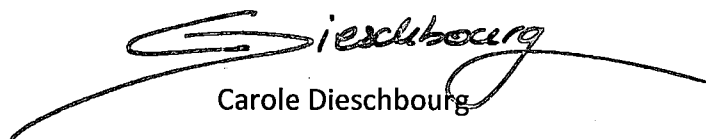
**Objet :** Question parlementaire 890

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°890 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,

  
Carole Dieschbourg



**Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°890 du 11 juillet 2019 de honorables députés Messieurs Gusty Graas et André Bauler**

***Combien d'observations écrites motivées ont été introduites auprès de l'Administration de la nature et des forêts ?***

L'Administration de la nature et des forêts a réceptionné 222 observations de différents acteurs intéressés.

***Est-ce que ces observations ont déjà été analysées ?***

Oui, toutes les observations ont été analysées par les services de l'Administration de la nature et des forêts.

***Dans l'affirmative, combien d'observations ont conduit à un changement d'une ou de plusieurs limites de lots ? De quels lots s'agit-il ?***

102 observations ont été acceptées totalement ou partiellement. Les lots dont les limites ont fait l'objet d'une modification suite à la phase de la consultation publique sont les suivants :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 18, 28, 35, 37, 38, 44, 59, 60, 67, 74, 75, 78, 79, 80, 88, 89, 91, 92, 93, 96, 97, 99, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 114, 115, 118, 120, 126, 127, 128, 133, 134, 136, 137, 138, 142, 146, 147, 148, 153, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 185, 186, 190, 192, 193, 194, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 232, 233, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 248, 252, 253, 254, 259, 260, 261, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 278, 284, 285, 286, 292, 294, 295, 296, 300, 301, 310, 311, 312, 315, 317, 318, 322, 331, 332, 335, 336, 350, 353, 354, 355, 371, 372, 373, 376, 377, 378, 396, 397, 399, 401, 403, 404, 405, 408, 409, 412, 413, 419, 421, 430, 431, 432, 433, 439, 457, 460, 513, 516, 522, 530, 531, 533, 534, 575, 582, 608, 614.

N.B. Il s'agit de la numérotation telle que publiée en mars 2019 lors de la consultation du public.

***Est-ce que les personnes qui ont introduit une observation ont déjà été informées de la suite donnée à leur requête ? Dans la négative, quand est-ce que l'Administration de la nature et des forêts compte informer ces personnes sur la suite donnée à leurs observations ?***

***Dans le cas où une suite favorable est réservée à une ou plusieurs observations, qui entraîne une nouvelle délimitation d'une ou de plusieurs limites de lots de chasse, est-ce que les autres personnes concernées par cette nouvelle limite, qui sur base du plan initialement publié dans le cadre de la consultation publique ne voyaient pas l'intérêt de rédiger une observation, vont être consultées pour approuver cette redéfinition des limites ? Les personnes concernées auront-elles a posteriori le droit de formuler des observations sur les nouvelles limites ainsi définies ?***

Les personnes ayant introduit des observations ont reçu un accusé de réception. Beaucoup de remarques ont été retenues et ont apporté des améliorations aux limites initialement prévues.

Le relotissement des lots de chasse a été réalisé selon une méthodologie définie, cette dernière ayant été discutée et approuvée par le Conseil supérieur de la chasse en 2016. Les observations retenues ont répondu aux mêmes critères.

Dans ce contexte, j'aimerais préciser que la législation relative à la chasse ne prévoit pas l'obligation d'une consultation du public. Or, il semblait opportun de lancer une telle procédure afin de connaître les opinions des acteurs concernés et de les intégrer dans l'élaboration des limites définitives. Une nouvelle consultation du public n'est pas prévue.

L'avant-projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Gouvernement en conseil en date du 19 juillet 2019. En attendant les avis du Conseil d'Etat et des chambres professionnelles, le projet de règlement grand-ducal peut être consulté sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu).